

Parlamentsdienste

Services du Parlement

Servizi del Parlamento

Servetschs dal parlament



Contrôle parlementaire de
l'administration
CH-3003 Berne
Tél. 031 323 09 70
Fax 031 323 09 71
www.parlement.ch
pvk.cpa@pd.admin.ch

Le 26 août 2008

Aide-mémoire concernant la procédure d'enquête du Contrôle parlementaire de l'administration

1 Mandat du Contrôle parlementaire de l'administration (CPA)

Le CPA est le centre de compétences de l'Assemblée fédérale en matière d'évaluation. Sur mandat des Commissions de gestion (CdG) du Conseil national et du Conseil des États, il procède à des évaluations et à des audits de gestion dans le cadre de la haute surveillance. A la demande d'autres commissions parlementaires, il contrôle l'efficacité des mesures mises en place par la Confédération.

2 Droit à l'information du CPA

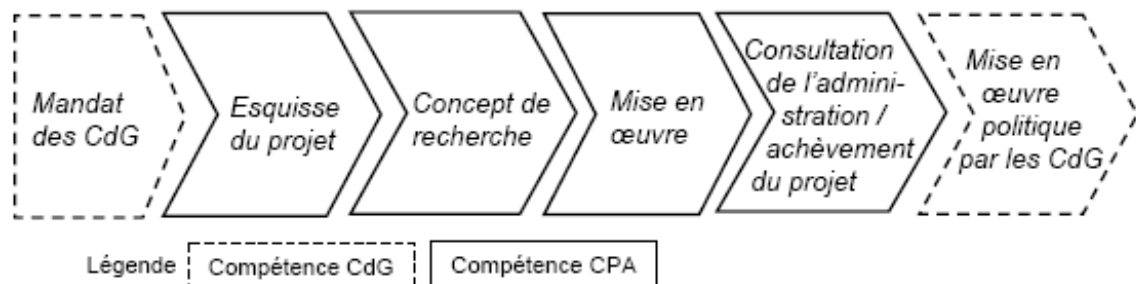
Les activités du CPA sont régies par la loi sur le Parlement (LParl) et par l'ordonnance sur l'administration du Parlement (OLPA). L'art. 153 LParl et l'art. 10 OLPA définissent plus spécifiquement le droit à l'information du CPA :

- Le CPA ou les *experts externes* qu'il mandate ont le droit d'interroger directement tous services, autorités ou personnes assumant des tâches pour le compte de la Confédération et d'obtenir qu'ils leurs remettent tous documents dont ils ont besoin.
- Le secret de fonction ne lui est pas opposable.

Le CPA veille à protéger ses sources d'information et assure la confidentialité des résultats de ses évaluations jusqu'à la publication du rapport par les Commissions de gestion (CdG).

3 Déroulement des projets du CPA

Les projets menés par le CPA se déroulent en plusieurs étapes :



Les différentes étapes de ce processus incluent les activités suivantes :

- *Mandat des CdG* : dans le cadre de leur programme annuel, les CdG chargent le CPA de procéder à des enquêtes. Elles informent le Conseil fédéral de la tenue d'une enquête et de l'objet sur lequel elle porte.



- *Esquisse du projet* : le CPA élabore un projet et prend contact avec les offices fédéraux concernés. Le premier projet comporte généralement plusieurs orientations possibles pour l'enquête. La sous-commission compétente des CdG décide de l'orientation à adopter.
- *Concept de recherche* : le CPA rédige un concept de recherche établissant la marche à suivre, la méthode choisie, les ressources à engager et la planification du projet.
- *Mise en œuvre* : lors de l'enquête, le CPA travaille en collaboration avec les offices fédéraux concernés qui lui fournissent notamment les informations et la documentation dont il a besoin. Il peut également faire appel à des experts externes. Ceux-ci disposent alors du *même droit à l'information et sont également tenus de respecter le principe de confidentialité*.
- *Consultation et achèvement du projet* : après analyse des résultats de l'enquête, le CPA rédige un rapport confidentiel qu'il transmet aux offices fédéraux concernés. Ceux-ci corrigent les éventuelles erreurs commises sur le fond ou la forme et vérifient qu'aucune donnée confidentielle ne figure dans le rapport qui sera publié. Les offices sont avisés au préalable du délai de consultation qui leur sera imparti, délai qui est d'environ deux semaines. La version finale du rapport confidentiel est ensuite transmise à la sous-commission compétente des CdG.
- *Mise en œuvre politique et publication* : sur la base des résultats obtenus par le CPA, la sous-commission compétente des CdG établit son propre rapport dans lequel elle peut émettre des recommandations à l'attention du Conseil fédéral, voire proposer des interventions parlementaires. Ce rapport est soumis au Département concerné pour avis. Après consultation, les CdG avalisent, dans le même temps, l'enquête du CPA et le rapport définitif. Si rien ne s'y oppose, elles publient ce rapport, qui peut alors être consulté sur la page d'accueil du Parlement.

Par la suite, le Conseil fédéral émet à l'intention des CdG un avis sur les recommandations qui lui ont été faites. Cet avis est discuté au sein des CdG. Plus tard, les CdG procèdent à un contrôle afin de vérifier que leurs recommandations sont effectivement suivies. Elles peuvent, le cas échéant, être secondées par le CPA.

4 Contexte institutionnel

Intégré aux Services du Parlement, le CPA est rattaché administrativement au secrétariat des CdG. Il exerce son activité de manière indépendante, travaillant sur la base des mandats qui lui sont confiés par les commissions parlementaires.

Le CPA s'inspire des normes de la Société suisse d'évaluation et des sociétés internationales spécialisées dans ce domaine.

Il coordonne ses activités avec celles des autres organes de contrôle de la Confédération et entretient des contacts avec les universités, les instituts de recherche privés et les organes publics d'évaluation suisses ou étrangers.

Pour de plus amples informations :

www.parlement.ch > Commissions > CPA